

CESSION DE CLIENTELE

Entre les soussignés ci-dessous désignés :

La société,

Khépri Finance, SARL au capital de 10 000 €,

Ayant son siège social au 129 Boulevard Pasteur - 94360 Bry-sur-Marne inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil RCS : Créteil 498 837 939 00012 - APE 741 G - N° TVA FR 60 498 837 939.

Représentée par **Mme Evelyne Revellat**, agissant en qualité de Gérante, née le 15 Février 1961 à Grenoble (38), demeurant au 129 Bd Pasteur, 94360 Bry-sur-Marne,

Ci-après dénommée "**le vendeur**",

D'une part,

Et

La société,

Arkane Croissance Patrimoine S.A.R.L. au capital de 10 000 €

Ayant son siège social au 10 chemin des Bas-Vignons, 91100 Corbeil-Essonnes.

SARL Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le n° 499 832 913,

Représentée par **Monsieur Luc EPAULARD, Dirigeant**, né le 27 octobre 1964 à Villeneuve-Saint-Georges (94), demeurant au 10 Chemin des Bas-Vignons, 91100 Corbeil-Essonnes, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée, "**l'Acquéreur**"

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Le Vendeur exerce à titre professionnel des activités de Conseil en Gestion de Patrimoine depuis plus de cinq ans. Il a développé une clientèle qui lui est attachée. En préalable à la cessation d'activité de Conseil en Gestion de Patrimoine de la Société Khepri Finance et à la cessation totale d'activité de celle-ci, le vendeur accepte de céder à la SARL Arkane Croissance Patrimoine, l'ensemble de sa clientèle.

L'Acquéreur entend développer une activité identique et se déclare compétent en ce domaine.

Après une période de négociations, au cours de laquelle l'Acquéreur a pu notamment vérifier la consistance de la clientèle et des fichiers et dossiers correspondants, les parties se sont rapprochées en vue d'arrêter les conditions et modalités de la présente cession.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession de clientèle

Par les présentes, le Vendeur cède à l'Acquéreur, qui accepte, sous les garanties ordinaires, de droit et de fait en pareille matière et aux conditions ci-après exposées, la clientèle, le fichier et les dossiers y attachés.

Article 2 - Désignation

La dite cession comprend :

La clientèle, le fichier et les dossiers y attachés (dossiers physiques ou informatiques).

Article 3 - Déclarations du Vendeur

Le Vendeur, déclare :

- Etre l'objet d'une identification dans le cadre de ses activités professionnelles, sous le numéro SIREN 498 837 939 00012 - APE 741 G,
- Etre propriétaire de sa clientèle, pour l'avoir créée,
- Que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de sa clientèle, notamment par suite de mise sous sauvegarde de justice, de mise en curatelle ou en tutelle, de redressement ou liquidation judiciaire, de cessation de paiements ou de faillite personnelle, de confiscation totale ou partielle de ses biens, ni aucun privilège inscrit ou nantissement sur la clientèle cédée,
- Qu'enfin, rien ne s'oppose à la cession de la clientèle concernée.

Article 4 - Déclarations de l'Acquéreur

L'Acquéreur déclare en ce qui le concerne :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel à l'acquisition de la clientèle,
- N'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice des activités décrites,
- Qu'il n'est lié par aucune clause de non-concurrence qui serait de nature à l'empêcher de traiter la clientèle acquise, et en conséquence à remplir ses obligations à l'égard de ladite clientèle.

Article 5 - Propriété et Jouissance

L'Acquéreur sera seul propriétaire des éléments cédés et en aura la totale jouissance à compter de ce jour sans exception ni réserve.

Article 6 - Charges et conditions de la vente

La présente cession de clientèle est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir.

En ce qui concerne le Vendeur :

Il s'efforcera de tout mettre en œuvre pour que l'Acquéreur conserve la clientèle, objet des présentes, sans toutefois garantir qu'elle lui demeurera définitivement acquise et s'interdit toute démarche sous quelle que forme que ce soit de la clientèle cédée, tant directement qu'indirectement.

Le Vendeur déclare avoir remis à l'Acquéreur tous les fichiers et dossiers tant physiques qu'informatiques concernant la clientèle cédée y compris toutes correspondances attachées et généralement, tous actes et documents en sa possession concernant la clientèle objets de la présente cession.

Il s'engage à remettre sans délai à l'Acquéreur toutes correspondances et documents, retransmettre tous appels téléphoniques, toutes informations qu'il serait amené à recevoir concernant la clientèle cédée et les dossiers s'y rapportant.

En ce qui concerne l'Acquéreur:

L'acquéreur prend le fichier clientèle et fait son affaire personnelle du suivi des clients, sans pouvoir prétendre à une quelconque diminution du prix ou indemnisation de la part du Vendeur, en cas de diminution du volume du chiffre d'affaires liée à cette clientèle, de la non-reconduction de contrats ou marchés avec tout ou partie de la clientèle, l'Acquéreur reconnaissant le caractère aléatoire de la reprise d'une clientèle (exception faite des contrats soumis à escompte de commissions).

Article 7 - Présentation à la clientèle

Le Vendeur présentera l'Acquéreur à chacun des clients figurant dans le fichier, comme l'unique successeur et désormais seul propriétaire de la clientèle et seul habilité.

Le vendeur rendra publique cette vente auprès des opérateurs de co-courtage liés à la gestion des commissions des produits vendus et gérés, attachés à cette clientèle.

Article 8 - Prix de cession

La présente cession de clientèle est consentie et acceptée moyennant le prix de 1€ (Un euro) : éléments incorporels (liste des clients en Annexe 1).

Estimation du portefeuille :

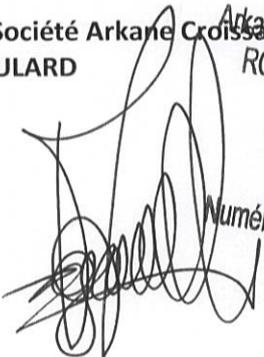
Valeur des encours au 14/12/2012 :

- Actifs globaux : 1 072 008 € (Détail des encours Fournisseurs en Annexe 2).

Fait en deux exemplaires

Bry-sur-Marne, le 14 décembre 2012,

Pour la Société Arkane Croissance Patrimoniale,
Luc EPAULARD



Arkane Patrimoniale SARL au capital de 10.000€
RCS Evry 499 832 913-10 Chemin des Bas-Vignons
91100 Corbeil-Essonnes - APE : 7022Z
Orias : 08038939 - ANACOFI-CIF : E001262
Démarcheur Financier: 1091056022OF
Numéro de TVA Intracommunautaire : Fr 01499832913
Tél : 06 83 85 75 86

Khepri Finance
Evelyne REVELLAT

